

**Bureau du 3 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2830**

objet : **Autorisation de passer un contrat de sous-amodiation avec la société PUM SUD-EST**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet l'établissement d'un contrat de sous-amodiation entre la société PUM SUD-EST et la Communauté urbaine de Lyon. Ce contrat concerne la mise à disposition d'une surface nécessaire au stockage de matériels dans le cadre de la mise en conformité du Centre de Valorisation Technique des Déchets Urbains de Lyon Sud, avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

La présente sous-amodiation est consentie en faveur de la Communauté urbaine de Lyon pour une parcelle d'environ 1 050 m<sup>2</sup> environ sise 1 rue de Dôle – Port Edouard Herriot à Lyon 7<sup>ème</sup>.

Ce contrat est prévu pour une durée de 20 mois qui commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2004 et se terminera au plus tard le 30 juin 2006 et ce pour un loyer de 15 750 euros hors taxes par an. Le bail est soumis à la T.V.A. et sera payée au bailleur en sus des loyers et charges au fur et à mesure de leur exigibilité.

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le présent contrat de sous-amodiation ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le contrat de sous-amodiation et d'autoriser le président à signer ce contrat avec la société PUM SUD EST.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon – Direction de la Propreté – exercices 2005 et suivants – section de fonctionnement - centre budgétaire 5320 : centre de gestion 584 310 – ligne de gestion 022 359 – compte 613 580 – fonction 812.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,